*[Vos coordonnées]*

*[Date]*

Madame la Députée ou Monsieur le Député,

Ainsi donc en a décidé le Premier ministre, le texte de loi relatif à l’accompagnement des malades et de la fin de vie a été scindé en deux. Une manœuvre dilatoire puisqu’elle distingue ainsi deux aspects d’un même accompagnement fraternel des fins de vie.

À compter du 12 mai prochain, la proposition de loi présentée par Annie Vidal *relative aux soins palliatifs et d’accompagnement* sera examinée en séance publique à l’Assemblée nationale ; suivie, à compter du 19 mai, par la proposition de loi présentée par Olivier Falorni *relative à la fin de vie*.

Les militants du droit de mourir dans la dignité et moi-même serons très vigilants aux positions que vous prendrez, à vos arguments.

Bien sûr, le mandat de parlementaire n’est pas un mandat impératif. Vous avez légitimement votre propre conception de votre propre fin de vie.

Toutefois, il ne vous appartient pas de décider comment je dois, moi, finir ma vie. Il ne vous appartient pas de me priver de la liberté de choisir les conditions de ma propre fin de vie.

Aussi, je vous demande solennellement de bien vouloir ouvrir ce droit nouveau aux Françaises et aux Français qui l’attendent depuis des dizaines d’années, et de légaliser enfin l’aide active à mourir, qu’il s’agisse d’euthanasie ou de suicide assisté.

Je compte sur vous.

Je vous prie de croire, madame la Députée ou monsieur le Député, à l’expression de ma sincère considération.

*[Signature]*